



CHARTRE DES BÉNÉVOLES

ASSOCIATION DES 3 CONTINENTS

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association des 3 Continents se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations entre les Responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association des 3 Continents est de faire découvrir des films de fictions et des documentaires d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

Cette spécialisation géographique ne résume pas l'identité du Festival, elle est une des formes de ce qui l'anime et le distingue : la passion et la curiosité, le goût de la découverte et des rencontres.

L'Association des 3 Continents remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901
- dans les engagements et les bonnes pratiques d'éco-événement
- en accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale

2. La place des bénévoles dans le projet Associatif

Dans le cadre du projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- **ACCUEIL**
 - Accueil du public au Katorza
 - Accueil du public au Cinématographe
 - Accueil du public au Gaumont
 - Accueil du public au Concorde
 - Accueil des scolaires dans les salles de cinéma
 - Accueil des professionnels
 - Accueil librairie
 - Accueil boutique
 - Accueil presse et réseaux sociaux
 - Accueil du public pour des événements spéciaux de l'édition
- **ACCOMPAGNEMENT DES INVITÉS**
 - Interprétariat / Traduction
- **LOGISTIQUE**
 - Montage / Démontage
 - Régie

- **SERVICE**

Bar / Restauration

- **RÉFÉRENTS ACCUEIL**

Référent Concorde

Référent Cinématographe

Référent Gaumont

Référent boutique

Référent librairie

Référent jury jeune

Référent accueil Espace Cosmopolis

Référent Green Team - Tri des déchets

3. Les droits des bénévoles

L'association des 3 Continents s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires

- **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans «une convention d'engagement»

- **en matière de gestion et de développement de compétences :**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développés,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience,

- **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées (contrat MAIF No 4218835A).

L'Association se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie il ne peut donc exister de liens de subordination, au sein du droit du travail, entre l'Association des 3 Continents et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein «d'une convention d'engagement»,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que le public est au centre de toute activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- suivre les actions d'information proposées.